

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

**COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 mars 2022 à 20h00, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, DUTOYA Didier, CHAPUY Ligia, CLAVÉ Séverine,
DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé,

Membres excusés : LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, BOUNIORT Jean-Marc,
MEUNIER Monique

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 21 mars 2022

Approbation du procès-verbal du 17 février 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le
procès-verbal du 17 février 2022.

DCM2022 10 : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est
établi par le comptable du Trésor Public. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des
mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le
compte de gestion 2021.

DCM2022 11 : Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et
après avoir vérifié les comptes approuve à l'unanimité des membres présents le compte
administratif comme suit :

Section fonctionnement :

| | | |
|------------|-----------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 458 099.62 € |
| | Réalisé : | 251 561.64 € |
| | RAR : | 0.00 € |
| Recettes : | Prévu : | 458 099.62 € |
| | Réalisé : | 496 449.77 € |
| | RAR : | 0.00 € |
| Excédent : | | 244 888.13 € |

Section investissement :

| | | |
|------------|-----------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 164 748.71 € |
| | Réalisé : | 150 139.96 € |
| | RAR : | 11 500.00 € |
| Recettes : | Prévu : | 164 748.71 € |
| | Réalisé : | 72 026.71 € |
| | RAR : | 22 175.96 € |
| Déficit : | | -78 113.25 € |

DCM2022 12 : Affectation des résultats 2021

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 42 578.51 € |
| - un excédent reporté de | 202 309.62 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 244 888.13 € |
| - un déficit d'investissement de | 78 113.25 € |
| - un excédent des restes à réaliser de | 10 675.96 € |
| Soit un besoin de financement de | 67 437.29 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 177 450.84 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 67 437.29 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) déficit : | 78 113.25 € |

DCM2022 13 : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département des Landes, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2022, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,

- D'arrêter les taux 2022 ci-après :
 - * 36.00 % le foncier bâti
 - * 72.94 % le foncier non bâti

DCM2022 14 : Annulation de la délibération n°DCM2022 05 du 17 février 2022 ayant pour objet « emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité du hall des sports »

Vu la délibération n°DCM2022_05 du 17 février 2022 ayant pour la contraction d'un emprunt télétransmise au contrôle de légalité le 21 février 2022

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 9 mars 2022.

Considérant que la souscription d'un nouvel emprunt avant le vote du budget est contraire aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de retirer la délibération n°DCM2022_05 du 17 février 2022 ayant pour objet « emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité du hall des sports ».

DCM2022 15 : Emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité du hall des sports

Afin d'assurer le financement des travaux de mise en accessibilité du hall des sports, il y a lieu de recourir à un emprunt de 30 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 30 000 € auprès du **Crédit Agricole d'Aquitaine** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **durée du prêt : 10 ans**
 - **taux d'intérêt fixe : 0.92%**
 - **périodicité : annuel**
 - **frais de dossier : 110.00 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

DCM2022 16 : Nomenclature M 57- fongibilité des crédits

Par délibération du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DCM2022 17 : Attribution d'une aide financière d'urgence via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) en faveur de l'Ukraine

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Monsieur le Maire propose que la Commune réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, à verser au FACECO.

Vu l'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, et une abstention,

- DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur des victimes du conflit Ukrainien.
- DIT que cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur la ligne 65133 du budget de l'exercice 2022.

DCM2022 18 : Vote du Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les propositions nouvelles du BP 2022 :

Investissement

| | |
|------------|---|
| Dépenses : | 186 113.25 € (11 500.00 € de RAR) soit 197 613.25 € |
| Recettes : | 175 437.29 € (22 175.96 € de RAR) soit 197 613.25 € |

Fonctionnement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 432 240.84 € |
| Recettes : | 432 240.84 € |

DCM2022 19 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Que le CDG des Landes assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG des Landes.

DCM2022_20 : Attribution de subventions à des associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous :

| ASSOCIATION | MONTANT |
|----------------------------------|----------------|
| ADMR | 400.00 |
| ADOT | 200.00 |
| ASSOCIATION CLIN D'ŒIL | 200.00 |
| CLUB DU 3EME AGE EYROIS | 1 300.00 |
| COMITE DES FETES | 2 500.00 |
| EFCB | 2 000.00 |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 250.00 |
| MAIN DANS LA MAIN AVEC L'AFRIQUE | 200.00 |
| PENA VINOGRIEGO | 300.00 |
| SOCIETE DE CHASSE | 100.00 |

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur la ligne 65748 du budget de l'exercice 2022.